

Personnels

Institut universitaire de France

Campagne de candidatures - promotion 2020

NOR : ESR1915871C

circulaire n° 2019-089 du 13-5-2019

MESRI - DGESIP - DGRI

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'écoles ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

L'Institut universitaire de France, créé par décret du 26 août 1991, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité. Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés chaque année en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche.

L'Institut universitaire de France comprend des membres juniors et des membres seniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de cinq ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations des membres juniors et seniors sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition de deux jurys internationaux distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2020.

Cent dix membres (soixante-dix juniors et quarante seniors) pourront être nommés.

Afin de permettre aux jurys de satisfaire, à qualité scientifique égale, aux exigences de la parité, les candidatures féminines devront être particulièrement encouragées.

Le rayonnement scientifique national et international, la capacité de direction scientifique, la mobilité géographique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline et, en particulier, dans le contexte du Conseil européen de la recherche (ERC).

Conditions de recevabilité des candidatures

Peuvent être nommés membres juniors ou seniors de l'Institut universitaire de France les enseignants-chercheurs titulaires depuis au moins deux ans, sans compter l'année de stage, dans une université française ou un autre établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dépendant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à la condition d'avoir assuré dans les deux années universitaires précédant leur nomination à l'IUF la charge d'enseignement effective conforme à leur statut (2018-2019 et 2019-2020).

Une dérogation à l'exigence du service statutaire d'enseignement peut être accordée par l'administrateur de l'IUF, pour les enseignant-chercheurs déclarés en situation de handicap qui, du fait de leur handicap, n'ont pu assurer l'ensemble de leur service statutaire.

Le nombre de candidatures est limité à 3 par période de cinq ans, dont au maximum 2 candidatures consécutives.

Les membres seniors nommés à l'IUF par arrêté du 31 mars 2015 (NOR : MENS1501115A) sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de cinq ans.

Les membres juniors de l'IUF ne peuvent solliciter une reconduction de leur délégation. Un délai de cinq ans est en outre requis entre la fin de la délégation junior et la première candidature sénior.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent pourra également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans un établissement d'enseignement supérieur français et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Dispositions particulières relatives aux candidatures seniors

Le dossier de candidature sénior devra être soutenu par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Leurs recommandations devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques du candidat, son rayonnement international et son projet de recherche. Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant-chercheur qu'elles parrainent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Dispositions particulières relatives aux candidatures juniors

Les candidats juniors doivent être âgés de moins de 40 ans, c'est-à-dire 39 ans au plus, au 1er janvier de l'année de leur nomination à l'IUF. Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

- un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé maternité ou de congé d'adoption ;
- un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de :
 - congé de longue maladie ou de longue durée au sens de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;
 - congé paternité ;
 - congé parental ou de présence parentale ;
- un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé au titre du service national.

Le dossier de candidature junior devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique du candidat, ses collaborations internationales et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés, etc.).

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Contenu du dossier à fournir par le candidat

Le dossier à déposer devra inclure les éléments, selon le modèle et les modalités de dépôts, disponibles sur le site de l'IUF.

Modalités de dépôt des candidatures

La campagne de sélection ouvrira le **2 septembre 2019** à midi, heure de Paris.

La **fiche de renseignements valant déclaration préalable de candidature** devra être saisie en ligne sur le site de soumission avant le **3 octobre 2019** à midi, heure de Paris.

Les dossiers et les lettres de recommandation, en format PDF seront déposés, sur le même site :

- avant le **5 novembre 2019** à midi, heure de Paris, pour les **juniors** ;
- avant le **7 novembre 2019** à midi, heure de Paris, pour les **séniors**.

Les candidats peuvent déposer les dossiers aussitôt la fiche de renseignements validée.

L'adresse du site de soumission et une notice d'information seront disponibles à compter de la publication de la présente circulaire, sur le site de l'IUF www.iufrance.fr/

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France : campagne.iuf@recherche.gouv.fr et tout problème lié au support technique est à adresser à si.mesr@recherche.gouv.fr

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Brigitte Plateau